

BURKINA FASO

-----

Unité-Progress-Justice

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

*Session permanente*

# ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES  
ET DES DROITS HUMAINS  
(CAGIDH)

## DOSSIER N°106

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE N°.....-2024<sup>1</sup>/ALT  
PORTANT **REVISION**<sup>2</sup> DE LA CONSTITUTION

*Août 2024*

---

<sup>1</sup> Insérer « -2024 » avant « ALT »

<sup>2</sup> Remplacer « RÉVISION » par « REVISION »

## **L'ASSEMBLEE<sup>3</sup> LEGISLATIVE DE TRANSITION**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la résolution n° 001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés<sup>4</sup>;
- Vu la résolution n° 003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition<sup>5</sup> ;

a délibéré en sa séance du ...

et adopté la loi dont la teneur suit :

---

<sup>3</sup> Remplacer « ASSEMBLEE » par « L'ASSEMBLEE »

<sup>4</sup> Supprimer «et son modificatif la résolution n° 004-2024/ALT du 18 juillet 2024 » après « députés »

<sup>5</sup> Ecrire « Transition » avec « t » minuscule

**Article 1 :**

La Constitution est modifiée ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

**Article 34 :**

Les symboles de la Nation sont constitués d'un emblème, d'armoiries, d'un hymne et d'une devise.

L'emblème est le drapeau tricolore de forme rectangulaire et horizontale, rouge et vert avec, en son centre, une étoile jaune-or à cinq branches.

La loi détermine les armoiries ainsi que la signification de ses éléments constitutifs.

L'hymne national est le Di-Taa-Niyè, chant de la victoire, du salut.

La devise est : UNITE - PROGRES - JUSTICE.

**Lire**

**Article 34 :**

Les symboles de la Nation sont constitués d'un emblème, d'armoiries, d'un hymne et d'une devise.

L'emblème est le drapeau tricolore de forme rectangulaire et horizontale, rouge et vert avec, en son centre, une étoile jaune-or à cinq branches.

La loi détermine les armoiries ainsi que la signification de ses éléments constitutifs.

L'hymne national est le Di-Taa-Niyè, chant de la victoire, du salut.

La devise est : « La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons ».

**Au lieu de :**

**Article 147 :**

Les accords consacrant l'entrée du Burkina Faso dans une Confédération, une Fédération, ou une Union d'Etats africains sont soumis à l'approbation du Peuple par référendum.

**Lire**

**Article 147 :**

Les accords consacrant l'entrée du Burkina Faso dans une Confédération, une Fédération ou une Union d'Etats africains sont soumis à l'approbation du Peuple par référendum.

**Toutefois,**<sup>6</sup> en cas d'urgence,<sup>7</sup> de force majeure ou lorsque les circonstances ne permettent pas l'organisation d'un référendum, les accords consacrant l'entrée du Burkina Faso dans une Confédération, une Fédération ou une Union d'Etats africains sont soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés, après avis du Conseil constitutionnel.

---

<sup>6</sup> Insérer « Toutefois, » avant « En » et écrire « en » avec « e » minuscule

<sup>7</sup> Remplacer « ou » par une virgule « , »

**Article 2 :**

La présente loi constitutionnelle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de séance